



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 04
Votants : 20
Absents : 03

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE,
adjoints au Maire ;
Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Kelly GUARINO, Sandrine VILLENAVE,
Eléonore LAPORTA, Jean-Pierre MAZZON, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Sophie PARADOT donne procuration à Gilbert
DODOGARAY, Marine SAAD donne procuration à Rémi PIET, Romain RITOU donne
procuration à Eléonore LAPORTA, Catherine LABARRÈRE donne procuration à Jean-
Pierre MAZZON

ABSENT(S) : Christiane HIPPOLYTE, Jean-Noël ELIPE, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Enzo BORTOLATO

**DÉLIBÉRATION N° 067 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
SUPPLÉANT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Présentation par M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu la délibération n° 024 05 2022 du 9 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial (CST) commun ;

Vu la délibération n° 045 09 2022 du 26 septembre 2022 portant précision sur les voix délibératives pour le collège ;

Vu la délibération n° 022 04 2023 du 20 avril 2023 désignant les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants de la Commune pour le CST ;

Considérant la démission d'une Adjointe et conseillère municipale, représentante suppléante de la Commune pour le CST ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant suppléant de la Commune pour le CST : Mme Sophie PARADOT

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Gilbert DODOGARAY	Christian LAPEYRE
Rémi PIET	Marie-Pierre FETIS
Nicolas MUZOTTE	<u>Sophie PARADOT</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- **REPLACE** l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire, représentante suppléante de la Commune pour le CST par Mme Sophie PARADOT ;
- **DÉCIDE** la composition des représentants de la Commune au CST de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Gilbert DODOGARAY	Christian LAPEYRE
Rémi PIET	Marie-Pierre FETIS
Nicolas MUZOTTE	<u>Sophie PARADOT</u>

Fait et délibéré le 21 octobre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

